Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le
ID : 001-210100632-20261012-A2026062-AR

2026-062

ARRETE DE POLICE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

35 Rue de l'Ange
En agglomération
Commune de Brion

Le Maire de la commune de BRION ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 à L.2213-6 ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles R.411-8, R.411-25 et R.417-10 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par les lois n° 82-623 du 22 juillet 1982 et n° 83-8 du 7 janvier 1983,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU la demande de l'entreprise **NCD Travaux Publics** – 126 Rue des Burtins – 01290 CROTTET - représentée par **Monsieur DALAIS Nicolas**, du 7 octobre 2026,

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement des travaux consistant à supprimer un candélabre et le remplacer par la pose d'un regard, et afin d'assurer la sécurité des personnes chargées de leurs réalisations, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'assurer la conservation de cette voirie, garantir la sécurité et la commodité de la circulation publique,

ARRETE

ARTICLE 1:
La circulation sera réglementée sur **35 Rue de l'Ange** dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation sera applicable à compter du **19 octobre 2026** au **20 novembre 2026**, pour une durée de **33** jours calendaires.

ARTICLE 2 :
Le stationnement sera interdit pour les véhicules légers et les poids lourds.
La circulation des piétons sera basculée sur le trottoir opposé.

ARTICLE 3 :
La nature des travaux est :

- La suppression d'un candélabre existant,
- La pose d'un nouveau regard à cet emplacement.

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le
ID : 001-210100632-20261012-A2026062-AR

2026-062

ARTICLE 4 :
A l'issue des travaux, la voirie devra être laissée à l'identique de son état d'origine

ARTICLE 5 :
La signalisation du chantier sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise ou la personne chargée des travaux.
La personne responsable est :

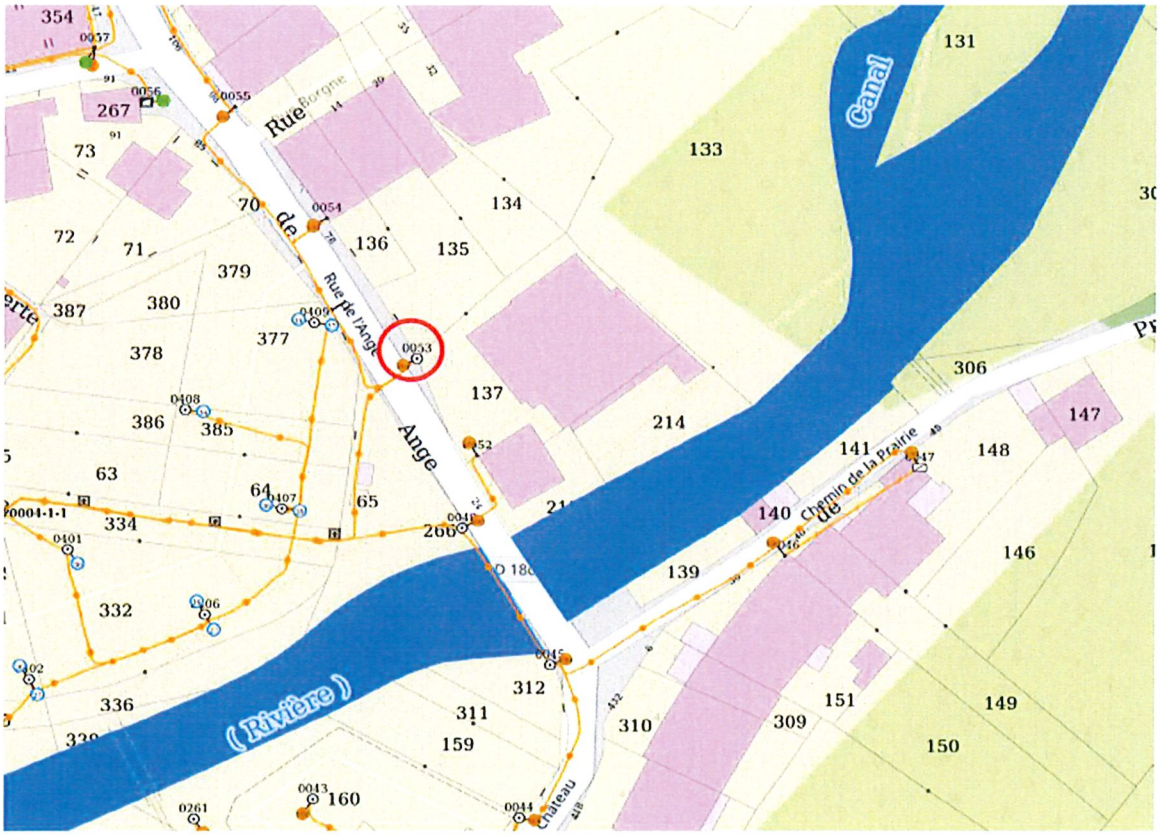
Monsieur DALAIS Nicolas
Téléphone : 09.82.46.90.62
Mail : assistance.ncdtp@gmail.com

ARTICLE 6 :
Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.
Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- l'entreprise qui est chargée d'en assurer l'exécution
- La gendarmerie de Port

A Brion, le 12 octobre 2026

Le Maire,
Sébastien GUINET

MAIRIE DE BRION (Ain)



Mairie de Brion
347 Rue du Château
01460 Brion
Téléphone :04.74.76.19.24 - Mail : mairie@brion01.fr